

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° 2022-207**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD)**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

**Absents :** CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1 et L.1425-2 relatifs aux compétences des EPCI en matière d'aménagement numérique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-7 relatif à la dissolution d'un Syndicat Mixte ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'Arrêté préfectoral des Bouches-du Rhône en date du 04 octobre 2012 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit ;

VU la délibération n°2017-64 du 10 avril 2017 du Conseil Communautaire approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) au Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) ;

VU la délibération n° CD-21-12-1052 du Département des Hautes Alpes en date du 14 décembre 2021 en faveur de la dissolution du SMO PACA THD ;

VU la délibération n° 21-651 de la Région SUD en date du 17 décembre 2021 en faveur de la dissolution du SMO PACA THD ;

VU le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Var ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit en date du 07 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le SMO PACA Très Haut Débit a été créé en 2012 par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, pour lutter contre la fracture numérique ;

CONSIDERANT qu'en 2016 les Départements des Bouches du Rhône et du Var y ont adhéré ainsi que la CAPV en 2017, pour lui confier la mise en œuvre de leur réseau d'initiative publique visant le déploiement de la fibre optique sur leur territoire ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de service public (DSP) relative à la conception, au financement, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var signée le 18 octobre 2018 désignant la société Orange en qualité de délégataire ;

CONSIDERANT qu'en date du 18 juin 2019 le Département du Var a informé la CAPV de sa volonté de limiter le portage de la structure au niveau départemental pour gagner en efficacité en termes de pilotage de la concession et de suivi des déploiements terrains ;

CONSIDERANT que par courrier du 31 juillet 2020 la CAPV a affirmé son accord quant à la proposition du Département ;

CONSIDERANT que le recentrage du portage au niveau départemental nécessite la dissolution du SMO PACA THD et l'adoption d'une nouvelle structure ;

CONSIDERANT que la nouvelle organisation mise en place devra être l'expression de la volonté de l'ensemble des membres et permettre un fonctionnement qui réponde aux besoins de ceux-ci ;

CONSIDERANT que cette dissolution doit permettre de garantir la continuité opérationnelle du déploiement de la fibre, tout en sécurisant le transfert du contrat de délégation de service public vers la nouvelle structure ;

CONSIDERANT que l'article 52 du contrat de DSP signé avec Orange permet le transfert vers un autre délégant sans le soumettre à l'accord du délégataire ;

CONSIDERANT toutefois que l'éclatement du contrat sur chaque EPCI pourrait engendrer un risque de dénonciation du contrat par le délégataire, qu'ainsi pour faciliter l'application de l'article 52 du contrat de DSP il paraît nécessaire d'adopter un système de délégant unique que le Département du Var se propose d'endosser ;

CONSIDERANT que la procédure de dissolution du SMO PACA ne pourra intervenir que lorsqu'une majorité de membres aura délibéré en ce sens ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord entre les membres sur les modalités de la dissolution, le Préfet les fixera ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **De demander la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert PACA Très Haut Débit,**
- **De prendre acte que les modalités de dissolution du Syndicat Mixte Ouvert PACA Très Haut Débit seront définies par les membres ou, en cas d'absence d'accord entre les membres, arrêtées par le Préfet,**
- **D'encadrer les modalités de dissolution par les exigences suivantes :**
  - . sécuriser le transfert du contrat de délégation de service public signé avec Orange,
  - . garantir la continuité opérationnelle des déploiements aux côtés du délégataire,
  - . adopter une nouvelle structure de portage qui permette d'assurer les deux premières exigences tout en garantissant un fonctionnement qui permette l'expression de la volonté de l'ensemble des membres.
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires aux opérations de dissolution et à signer tous les documents y afférents.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND